



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/1107

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu le code du sport,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'Urban Trail de Gien, il y a lieu de préserver la sécurité publique et réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de l'Urban Trail de Gien, organisé par Gien-Athlé-Marathon, qui se déroulera le dimanche 30 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- La circulation sera interdite le dimanche 30 novembre 2025 de 10h00 à 11h45 :
 - Rue de l'Hôtel de Ville
 - Rue de l'Ancien Hôtel Dieu
 - Avenue du Maréchal Leclerc, (partie comprise entre le rond-point du Puits de Dôme et la place Leclerc)
 - Place Saint-Louis et rue Victor Hugo
 - Rue Lejardinier, (partie comprise entre la rue Thiers et le parking)
 - Rue du Bordeau
- Le stationnement sera interdit le dimanche 30 novembre 2025 de 7h00 à 15h00 :
 - Place Jean Jaurès
- Le stationnement sera interdit le dimanche 30 novembre 2025 de 8h00 à 12h00 :
 - Rue de l'Hôtel de Ville
 - Rue de l'Ancien Hôtel Dieu
 - Avenue du Maréchal Leclerc, (partie comprise entre le rond-point du Puits de Dôme et la place Leclerc)
 - Place Saint-Louis et rue Victor Hugo
 - Rue Lejardinier, (partie comprise entre la rue Thiers et le parking)
 - Rue du Bordeau
 - Le parking rue Lejardinier, (vers la ruelle des Remparts)
 - Rue Anne de Beaujeu, (partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Thiers)

Article 2 - Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux de 9h30 à 12h00 :

- **Centre-ville ou Briare vers la RD 940** : place Saint-Louis, rue Louis Blanc, quai de Nice, rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfer, rue de Montbricon, chemin des Allix et RD 940.

- **Centre-Ville vers Bourges/Orléans** : rond-point du Puits de Dôme, rue de Montbricon, chemin des Allix et RD 940.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant cette manifestation qui se fera sous leur responsabilité.

Article 5 - Les organisateurs de la course devront mettre en place la signalisation réglementaire, reconnaître préalablement le parcours, veiller à l'application de toutes les mesures de sécurité s'y rapportant. En outre, des commissaires de course en nombre suffisant seront prévus tout au long du circuit.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- Gien-Athlé-Marathon,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service la police municipale de Gien,
- Monsieur le responsable des sports de la Ville de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 novembre 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 13.11.25